

**LE GRAND**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

## **DELIBERATION DD2022\_071**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	56
Votants	78
Pouvoirs	22

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 juin 2022

**LE 30 juin 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **SARLIAC : AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE PASSÉE ENTRE L'EPF-NA, LA COMMUNE DE SARLIAC ET LE GRAND PÉRIGUEUX**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. LARENAUDIE, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, Mme LANDON, M. CHAPOUL

#### **POUVOIR(S) :**

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU  
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD  
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme COURAULT donne pouvoir à Mme DOAT  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND

M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS  
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

Envoyé en préfecture le 18/07/2022  
Reçu en préfecture le 18/07/2022  
Affiché le 18/07/2022  
ID : 024-200040392-20220630-DD2022\_071-DE

DD2022\_071  


# SARLIA : AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE COMMUNE DE SARLIA ET LE GRAND PÉRIGUEUX

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

DD2022\_071

ID : 024-200040392-20220630-DD2022\_071-DE

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** par délibération n° DD096-2018 de son conseil communautaire du 31 mai 2018, le Grand Périgueux a approuvé la convention opérationnelle n° 24-18-004 d'action foncière pour le développement de l'habitat, passée entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, la commune de Sarliac sur l'Isle et le Grand Périgueux.

**Que** cette convention, signée le 16 avril 2018, prévoit :

## 1/ un périmètre d'intervention :

**Considérant qu'il** se limite à deux parcelles, pour permettre deux projets communaux :

- La parcelle cadastrée AO 96, d'une surface de 3 496 m<sup>2</sup> et accueillant une maison, à usage de cabinet médical en rez-de-chaussée et de logement à l'étage.

La commune souhaitait l'acquérir pour y réaliser une opération de logements avec un objectif de mixité sociale et générationnelle.

- La parcelle cadastrée AO 97, d'une surface de 8 405 m<sup>2</sup> et accueillant un ancien bar-restaurant-hôtel réhabilité en une résidence de 12 logements.

La commune souhaitait l'acquérir pour y réaliser une opération de logements avec un objectif de mixité sociale et générationnelle.



## 2/ un périmètre de veille :

**Considérant qu'afin de ne pas limiter l'intervention de l'EPF NA dessus, la commune a également souhaité instituer un périmètre de veille sur la commune.**



**Que** la durée de la convention était de 4 ans, à compter de la première acquisition. La première acquisition ayant eu lieu le 31 juillet 2018, la convention devrait être échue au 31 juillet 2022.

**Qu'aujourd'hui, il est question, pour les raisons détaillées ci-après, de permettre une prorogation d'un an de cette convention, par voie d'avenant.**

#### **1/ Bilan des acquisitions par l'EPF NA sur la commune de Sarliac sur l'Isle :**

**Considérant que** l'EPF NA a acquis la parcelle AO 96, et donc la maison (cabinet médical et logement) par voie de préemption, le 31 juillet 2018, pour un montant de 140.000 euros. La maison a été mise à disposition de la sécurité civile pendant tout le portage foncier par l'EPF NA. Le bien est actuellement en cours de cession à la commune.

**Que** l'EPF NA a ensuite acquis la parcelle AO 97, l'ancien bar-restaurant-hôtel, en mai 2021 pour un montant de 259.000 euros. Trois logements sont encore loués.

Un bailleur devrait racheter le bien pour y réaliser une opération de logements sociaux en 2023.

**Que** compte tenu que le terme de la convention est le 31 juillet 2022, il convient de proroger pour un an, par voie d'avenant n°1, la présente convention afin de permettre le portage jusqu'au rachat par le bailleur.

**Que** la convention prendra donc fin au 31 juillet 2023.

**Que** la garantie de rachat est porté uniquement par la commune.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de proroger d'un an la convention opérationnelle n° 24-18-004 entre la commune de Sarliac sur l'Isle, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et le Grand Périgueux ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 24-18-004 entre la commune de Sarliac sur l'Isle, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et le Grand Périgueux, annexé à la délibération ;
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 18/07/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/07/2022	Périgueux, le 18/07/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 